

TROILUS GOLD CORP.
Sommaire des modalités – le 5 novembre 2025

Un prospectus préalable de base définitif contenant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada visées. Un exemplaire du prospectus préalable de base définitif, de toutes ses modifications et de tout supplément de prospectus préalable applicable qui a été déposé doit être transmis avec le présent document. Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus préalable de base définitif, toutes ses modifications et tout supplément de prospectus préalable applicable pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision d'investissement.

Les titres offerts aux termes du prospectus, tel qu'il a été complété, n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 ») ni d'aucune loi sur les valeurs mobilières d'un État américain, et ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ou encore à des personnes des États-Unis ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes, sauf dans le cadre d'opérations dispensées des exigences d'inscription de la Loi de 1933 ou d'une loi sur les valeurs mobilières d'un État américain applicable. Le prospectus, tel qu'il a été complété, ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant ces titres aux États-Unis.

L'émetteur :	Troilus Gold Corp. (l'« émetteur »).
Placement :	Placement de nouvelles actions ordinaires (les « titres offerts »).
Montant :	150 001 200 \$ (environ 172,5 millions de dollars dans l'hypothèse de l'exercice intégral de l'option de surallocation (au sens donné à ce terme ci-dessous)).
Prix d'offre :	1,29 \$ par titre offert (le « prix d'offre »).
Option de surallocation :	Une tranche supplémentaire de 15 % du placement, au prix d'offre, qui pourra être exercée, en totalité ou en partie, à tout moment au plus tard le 30 ^e jour suivant la clôture du placement, à l'entière appréciation des preneurs fermes, aux fins de couverture des surallocations éventuelles et de stabilisation du marché (l'« option de surallocation »).
Emploi du produit :	Le produit sera affecté au financement d'activités préalables au développement du projet cupro-aurifère Troilus, au remboursement de la dette ainsi qu'au fonds de roulement et aux besoins généraux de l'entreprise.
Mode de placement :	Placement par voie de prise ferme dans le cadre d'un appel public à l'épargne dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada aux termes d'un supplément de prospectus au prospectus préalable de base de l'émetteur daté du 30 avril 2025, et aux États-Unis par voie de placement privé auprès d'acheteurs institutionnels admissibles conformément à une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933. De plus, les titres offerts pourraient être vendus dans des territoires qui ne sont ni le Canada, ni les États-Unis, dans chaque cas conformément à l'ensemble des lois applicables, à condition qu'il ne soit pas nécessaire de déposer un prospectus, une déclaration d'inscription ou un document comparable dans le territoire visé, tel qu'il a été convenu entre l'émetteur et les cocheffs de file.
Type de souscription :	Il s'agit d'une « prise ferme », sous réserve des dispositions d'annulation et des conditions de clôture habituelles.
Inscription :	L'émetteur demandera l'inscription à la cote de la Bourse de Toronto (la « Bourse ») des titres offerts qui seront émis dans le cadre du placement. L'inscription sera conditionnelle au respect, par l'émetteur, de l'ensemble des conditions d'inscription de la Bourse.
Admissibilité :	Les titres offerts seront des placements admissibles en vertu de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada) pour les comptes enregistrés.

**Rémunération des
preneurs fermes :**

Une commission en espèces correspondant à 5,0 % du produit brut tiré du placement, étant entendu toutefois qu'une commission réduite correspondant à 4,0 % du produit brut sera payable à l'égard du produit brut tiré du placement qui aura été reçu des souscripteurs figurant sur la liste du président qui sera dressée par la Société.

**Cocheurs de file et
coteneurs de livres :**

Desjardins Marché des capitaux, Valeurs Mobilières Cormark Inc. et Valeurs Mobilières Haywood inc. en tant que coteneurs de livres et cocheurs de file (collectivement, les « **cocheurs de file** »).

Date de clôture :

Il est prévu que la clôture du placement aura lieu le 14 novembre 2025 ou vers cette date, ou à toute autre date dont l'émetteur et les cocheurs de file pourront convenir (la « **date de clôture** »).